



51 Chemin de Saint Crescent  
11100 Narbonne  
tél : 04.68.65.14.40.



1 Avenue de l'Europe  
34370 Maureilhan  
Tél : 04 67 90 40 90

## Convention Etude Etang de Vendres

### Préambule :

#### LE SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE :

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude a été créé par arrêté préfectoral n°2005-11-4278 du 28 décembre 2005. Il regroupait les deux Départements de l'Aude et de l'Hérault ainsi que les 19 communes du Delta de l'Aude, du seuil de Moussoulens au débouché de l'Aude en mer et l'ensemble de la façade littorale de Vendres à Gruissan.

Il est issu de la dissolution de plusieurs structures historiquement présentes sur le territoire : L'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude (AIBPA), Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Très Basses Plaines de l'Aude (SIATBPA), Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mayral (de Narbonne) et le SIVU du Rec de Veyret.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application du volet GEMAPI de la loi MAPTAM du 27 février 2014 et du mécanisme de représentation substitution (articles L5216-7 IV BIS et L5214-21 II du CGCT), l'ensemble des EPCI FP s'est substitué aux communes membres ainsi qu'aux Départements au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI. Aussi, les Préfets de l'Aude et de l'Hérault, par arrêté inter-préfectoral n° MACDT-INTERCO-BP-GG-354-011 du 29 décembre 2017, ont acté la modification des statuts du SMDA en conséquence.

Suite à ces modifications, et sur demande du Préfet de l'Aude, les statuts ont été actualisés par délibération 2018-29 du 27 octobre 2018, puis validés par les EPCI membres. Les Préfets de l'Aude et de l'Hérault ont acté ces **nouveaux statuts, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019** par arrêté inter-préfectoral n° MACIT-INTECO-2018-354 du 14 janvier 2019.

**Le SMDA est régi par les dispositions prévues par l'article L5711 du CGCT.** Les syndicats mixtes sont soumis aux dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le syndicat est constitué à l'échelle d'un sous bassin hydrographique du fleuve Aude, sujet à des inondations récurrentes, en vue d'assurer à ce niveau, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.



**Le SMDA est membre de l'EPTB SMMAR** qui assure notamment la coordination et l'assistance de ses syndicats adhérents dans l'exercice de leur compétence GEMAPI et une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin versant.

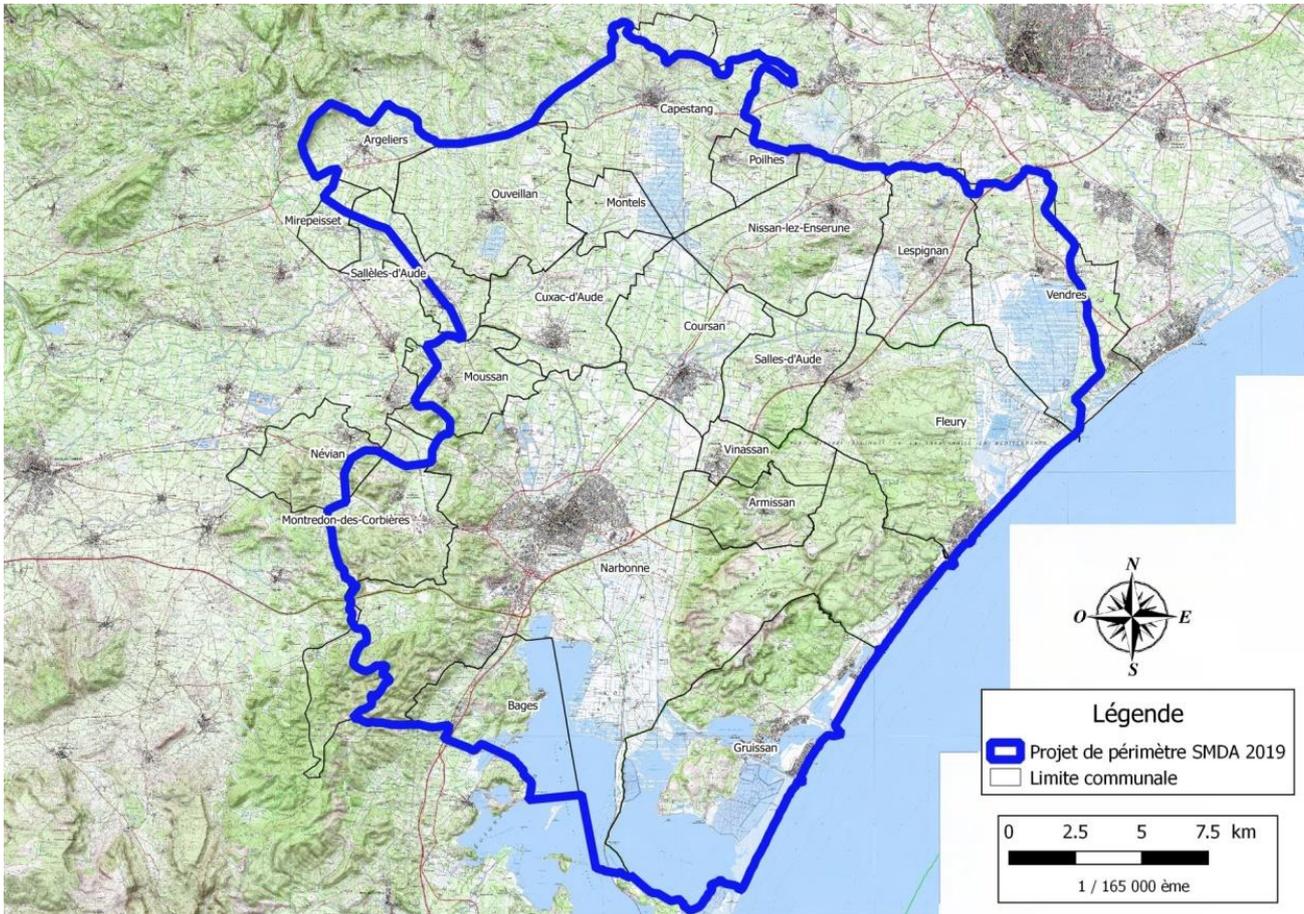
**Périmètre de compétence :**

**Le SMDA est constitué de 3 EPCI à fiscalité propre.**

**Les EPCI sont membres du syndicat**, en application du mécanisme de représentation-substitution institué par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

<b>EPCI membre du syndicat</b>	<b>Communes représentées sur le périmètre du SMDA</b>
<b>Communauté d'agglomération du Grand Narbonne</b>	Argeliers, Armissan, Bages, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude, Gruissan, Mirepeisset, Montredon des Corbières, Moussan, Narbonne, Névian, Ouveillan, Sallèles d'Aude, Salles d'Aude, Vinassan
<b>Communauté de communes de la Domitienne</b>	Lespignan, Nissan lez Ensérune, Vendres
<b>Communauté de communes Sud Hérault</b>	Capestang, Montels, Poilhes

Le périmètre de compétence est illustré par la cartographie ci-après :



## **Objet statutaire**

Le syndicat exerce, pour le compte de ses membres, la compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (**GEMAPI**).

**Il a exclusivement pour objet de réaliser, en conformité avec les alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement,** à l'intérieur de son périmètre hydrographique constitué par les limites des bassins versants, des études et travaux de prévention, de protection, de restauration et d'entretien de cours d'eau, zones humides, canaux et tout ouvrage présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, en vue de limiter les dégâts liés aux inondations (y compris par submersion marine) et d'améliorer la qualité et la richesse des milieux aquatiques (hydromorphologie) ainsi qu'à des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement est définie comme suit :

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer ;

8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE :**

La Communauté de communes La Domitienne, créée en 1993, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui regroupe aujourd'hui 8 communes : Cazouls lès Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-lez-Ensérune et Vendres. La Domitienne a pour objectif principal d'améliorer la qualité de vie des habitants des huit communes et en particulier :

- favoriser l'emploi et le développement économique sur le territoire ;
- préserver le territoire, son homogénéité et sa cohérence ;
- maintenir ou accroître la qualité des services à la population.

A cet effet, elle exerce différentes compétences constituant des leviers de développement pour assurer des missions de services publics et pour l'avenir du territoire au bénéfice des habitants des huit communes, conformément aux statuts en vigueur.

La Domitienne s'est dotée de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », en application du volet GEMAPI de la loi MAPTAM du 27 février 2014. Par le mécanisme de représentation substitution, cette compétence a été transférée automatiquement aux syndicats d'aménagements hydrauliques existants, à savoir le Syndicat mixte du Delta de l'Aude – SMDA - pour le bassin versant de l'Aude, conformément à la délibération 17.168.3 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de sa compétence de « Protection et de mise en valeur de l'environnement » et suite à la délibération 17.110.3 prise lors du Conseil communautaire 13 septembre 2017, La Domitienne assure l'animation de 3 sites Natura 2000 (« Basse plaine de l'Aude », « Collines d'Ensérune » et « Mare du plateau de Vendres ») ainsi que la gestion des terrains propriétés du Conservatoire du littoral au sein de ces zones. Ainsi, la Domitienne assure la coordination et la mise en œuvre d'action de suivis scientifiques, d'aménagement et de gestion de ces espaces naturels et de la biodiversité qu'ils abritent dans l'objectif de préserver voire d'améliorer leur état écologique.

Dans ce cadre, suite au constat partagé avec les différents acteurs du territoire sur la dégradation de l'état écologique de l'étang de Vendres, inclus dans le site « Basse plaine de l'Aude » et au regard du plan de gestion hydraulique datant de 2005, la Domitienne a souhaité lancer une étude sur le fonctionnement hydraulique et hydrologique de ce dernier en vue de mettre à jour le plan de gestion.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-243400488-20240521-DELIB\_24\_11

Entre les soussignés,

**Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA)**, représenté par **Monsieur Xavier BELART** (Président), 51 chemin de Saint Crescent 11100 Narbonne, désigné « SMDA » par la suite

d'une part, et,

**La Communauté de Communes de la Domitienne**, représenté par **Monsieur Alain CARALP** (Président), 1 Avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, désigné « La Domitienne » par la suite

d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

## ***TITRE PREMIER - CONDITIONS GENERALES***

### **Article 1 – Objet :**

La présente convention a pour objectif de préciser le partenariat entre les deux signataires compte tenu du lancement de l'étude : « Etang de Vendres – Diagnostic hydraulique et étude des flux d'eau et de nutriments pour la mise à jour du plan de gestion hydraulique » sous maîtrise d'ouvrage La Domitienne.

Une partie de cette étude participe à l'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement hydraulique de l'étang de Vendres. A ce titre les élus du conseil syndical du SMDA souhaitent accompagner La Domitienne dans le cadre de la compétence GEMAPI. Pour cela une délibération générale prise le 31/10/2023 précise l'intervention du SMDA.

### **Article 2 – Usages et réglementation**

Le SMDA accompagne son EPCI membre La Domitienne sur cette opération, afin de faciliter sa réalisation.

Cela ne constitue pas une délégation ou un transfert de compétence mais un partenariat ponctuel pour cette étude spécifique.

### **Article 3 - Engagements du SMDA**

Le SMDA s'engage à :

- Proposer une convention et assurer sa bonne exécution,
- Accompagner techniquement les équipes de La Domitienne sur cette étude,
- Participer aux Comités de travail de cette étude,
- Honorer les dispositions financières prévues.

### **Article 4 - Engagements de La Domitienne**

La Domitienne s'engage à :

- Inviter le SMDA à toutes les commissions de travail en lien avec cette étude,
- Informer le SMDA de l'avancée ou des difficultés éventuelles rencontrées,
- Diffuser au SMDA l'ensemble des rapports techniques en cours d'étude.

- Editer, dans le cadre des dispositions de l'article 5 les factures justificatives,
- Attribuer au SMDA un exemplaire numérique final complet de l'étude.

## **TITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 5 – Plan de financement de l'étude**

Le coût total prévisionnel de l'étude est de 139 635 € HT et fait l'objet de différentes aides financières suivant le plan de financement ci-après :

<b>Financier</b>	<b>Montant de l'aide HT</b>
Agence de l'eau	69 818 €
Fonds verts	11 890 €
SMDA	30 000 € (21,5%)
Autofinancement Communauté de communes La Domitienne	27 927 € (20%)
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>139 635 €</b>

### **Article 6 – Contribution financière du SMDA**

Le SMDA, en lien avec la Délibération du 31/10/2023 et celle du .. /.. /2024 approuvant cette convention s'engage à verser une aide financière à La Domitienne à hauteur de 30 000€ HT selon le calendrier suivant :

- 50% au moment de la production du rapport d'étape incluant l'ensemble des diagnostics hydrauliques,
- 50% à la production du rapport définitif.

## **TITRE IV - EXECUTION DU PRET**

### **Article 7 - Durée de la convention et renouvellement**

Cette convention est conclue pour une durée de 30 mois à compter de sa date de signature. Il n'y aura pas de renouvellement.

Document établi en 2 exemplaires.

Narbonne le :

**Mr Xavier BELART**

**Mr Alain CARALP**

**Président du SMDA**

**Président de La Domitienne**

**Annexes :**

1. *Note méthodologique de l'étude et détail estimatif*
2. *Délibération du SMDA approuvant la convention*
3. *Délibération de La Domitienne approuvant la convention*

PROJET

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-243400488-20240521-DELIB\_24\_11